



LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

Culture

23^e SALON RÉGIONAL des MÉTIERS d'ART
des ARMÉES du NORD-OUEST
11 et 12 mai 2019 - PAIMPONT (Ille-et-Vilaine)
RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général des salons régionaux des métiers d'art des armées de la Fédération des Clubs de la Défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage de la ministre des armées et placé sous la présidence du président de la FCD, le 23^e salon des métiers d'art des Armées du Nord-Ouest se tiendra **du 11 au 12 mai 2019 à PAIMPONT** (Ille-et-Vilaine), Espace de l'Étang bleu, rue du Chevalier Lancelot.

Le salon est organisé par la ligue Ouest, avec le soutien de proximité du club de l'ASAE Coëtquidan. Le vernissage aura lieu le **vendredi 10 mai à partir de 18 heures, sur invitation.**

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant peut présenter un maximum de 3 œuvres toutes disciplines confondues (cf. liste en annexe 1 du règlement général). **En raison du concours relatif au thème du développement durable, une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe 2 du règlement général.** Ces œuvres sont obligatoirement originales.

Les œuvres doivent être munies ou accompagnées d'une étiquette, mentionnant lisiblement : le nom et le prénom de l'exposant, son adresse, son club d'appartenance, le titre de l'œuvre et la discipline à laquelle elle se rapporte.

Cette étiquette peut être collée, ou agrafée à l'arrière ou en dessous de l'œuvre, ou insérée dans le livre pour la relier.

Les œuvres non conformes à ces dispositions sont placées hors concours par le comité de sélection et d'accrochage.

L'exposant devra numéroter ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

En ce qui concerne l'encadrement, il est rappelé qu'un exposant ne peut proposer qu'une seule œuvre dans cette discipline.

Les réalisations de petites dimensions, si elles sont regroupées dans un même cadre, ne sont comptées que pour une unité.

Les réalisations d'un poids supérieur à 30 kg sont refusées.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit impérativement être licencié et à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019).

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon, prend contact s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant, édite à partir de l'application SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche de préinscription renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données, complète avec les œuvres qu'il présente, signe et remet la fiche de pré-inscription au club, accompagnée du chèque relatif aux droits de participation, définis ci-après, payable uniquement par chèque libellé à l'ordre de la ligue Ouest.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées au plus tard **le 10 mars** terme de rigueur.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt fournie par SYGEMA à l'issue de la saisie de l'inscription.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre artistique).

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il le fait savoir :

- à son club ou au responsable de section ;
- ou directement au secrétariat de la ligue : 02 23 35 20 30 ;
- ou à Martine GILLET ;

avant **le 19 avril**.

Les cartons (valables pour 2 personnes) seront à retirer dans les clubs.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Martine GILLET

Mobile : 06 65 01 86 27

Email : damemartinette@hotmail.fr

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION

Exception faite des invités d'honneur, les exposants acquitteront un droit de participation pour chacune des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général :

- valeur déclarée inférieure à 299 Euros	6,00 Euros par œuvre
- valeur déclarée comprise entre 300 et 799 Euros	11,00 Euros par œuvre
- valeur déclarée comprise entre 800 et 1499 Euros	21,00 Euros par œuvre
valeur déclarée comprise entre 1500 et 4600 Euros*	35,00 Euros par œuvre

(*valeur maximale d'assurance)

Les exposants sont seuls responsables du choix de leurs envois. Ils ne pourront en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et de placement.

ARTICLE 5 - EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Dépôt des œuvres

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 10 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui servira à la réexpédition.

Les exposants pourront :

1. Déposer leurs œuvres **avant le 30 avril 2019 à :**

Ligue Ouest FCD

2, rue du maréchal Gallieni - 35200 RENNES

2. Apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire afin de les livrer **impérativement le 6 mai 2019 de 14h00 à 16h00** à :

Espace de l'Étang bleu

Rue du Chevalier Lancelot

35380 PAIMPONT

Les œuvres acheminées par **envoi groupé** devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire du club et de la ligue d'appartenance, **le nom du centre de regroupement pour le transport.**

Dans tous les cas, ils placeront la **fiche de dépôt** dûment remplie, signée et insérée dans une pochette collée sur l'emballage. Ils s'assureront que les œuvres soient mises à disposition du comité d'organisation en temps voulu.

b) Restitution des œuvres

Les œuvres pourront être retirées soit :

- **Le 13 mai de 14h à 16h** sur le lieu d'exposition ;
- **à partir du 15 mai 2019 au siège de la ligue.**

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice ou le club support devra immédiatement effectuer une déclaration avec accusé de réception auprès de l'assureur avec une copie à la fédération des clubs de la défense.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire de « déclaration d'accident » qui sera **envoyé à la fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres.**

Sont exclus de la garantie, les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants sur constatation du comité de sélection et placement.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon sera libre les 11 et 12 mai 2019 **de 10h00 à 18h00.**

ARTICLE 8 - DIVERS

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser :

Contacts :

Secrétariat ligue Ouest

Tél. : 02 23 35 20 30

Adresse courriel : secretariat@ligueouest-fcd.fr

Ou

Martine GILLET

Mobile : 06 65 01 86 27

Adresse courriel : damemartinette@hotmail.fr

Patrick BERTOZZI
Président de la ligue Ouest